

BASSES-ALPES

ETAT FRANÇAIS

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALEARRÊTÉBEAUX-ARTS

BAS 44

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Éducation Nationale,

Inventaire des sites .

Direction
des services d'architectureVu la loi du 8 Mai 1930 réorganisant
la protection des monuments naturels et
des sites de caractère artistique, histo-
-rique, scientifique, légendaire ou pit-
-toresque et notamment l'article 4;BASSES-ALPESRIEZSur la proposition de la Commission
départementale des monuments naturels et
des sites des Basses-Alpes dans sa séance
du 20 Avril 1944;

Cyprés du cimetière

ARRÊTÉArticle premier :Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conser-
-vation présente un intérêt général les cyprès du cimetière
de RIEZ (Basses-Alpes) situés au flanc de la colline
Saint-Maxime.Parcelles cadastrales visées :

717 et 718 section B2

Propriétaire :

Commune de RIEZ.

ART. 2.Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de
RIEZ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne;
de son exécution./.

PARIS, le 11 MAI 1944.

D *unmy*
Monsieur ~~LAFFRAND~~
Inspecteur Régional Adjoint
du chantier Intellectuel
I424Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-arts :
G. MILAIRE.